

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

COMITE DU 12 MARS 2025

DELIBERATION N° 25-03-06

Présents : 7

Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Christian CHITO,
Mme Audrey MOLAIRE, M. Bernard POZZOLI, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie SARTIRANO à M. Christian CHITO
M. François BROCHET à M. Franck FOULON
M. Nicolas SIMONNET à Mme Marie-Thérèse VIALLE

Information sur les mouvements à l'aérodrome

* * *

VU les articles L 5721-1 à 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les statuts du Syndicat Mixte ;

VU le compte-rendu du Comité Syndical du 12 mars 2025 à 9 h 40 actant le manque de quorum et fixant une nouvelle réunion le même jour à 9 Heures 50, à l'aérodrome, avec un ordre du jour identique à celui mentionné dans les convocations relatives au Comité du 12 mars 2025, selon l'article n°8 des statuts du Syndicat Mixte, modifiés par décision du Comité Syndical du 16 décembre 2015.

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

Le Comité Syndical,

PREND ACTE :

► après en avoir débattu, des informations suivantes :

Les mouvements comptabilisés sur l'aérodrome sont cette année en légère hausse par rapport à l'année 2023 : 4516 mouvements, au total contre 4468.

Il n'y a pas eu cette année d'épreuves de championnat de vols à voile mais l'activité planeurs a augmenté : 295 mouvements contre 58 en 2023.

Les vols militaires représentent 869 mouvements contre 1 143 en 2023. Ces mouvements sont tarifés sur forfait par l'exploitant. Ils représentent donc 20 % de l'activité cette année,

Le montant des taxes perçues en 2024 s'élève à

	Redevances perçues HT	Dont redevances Militaires
2018	59 207 €	6 080 €
2019	54 858 €	7 866 €
2020	68 339 €	12 947 €
2021	38 793 €	19 309 €
2022	32 980 €	15 163 €
2023	26 830 €	8 800 €
2024	12966 €* 12 966,48 €	0 €* 0 €

La baisse des taxes perçues sur le dernier exercice s'explique par le départ de l'agent AFIS à la Tour de contrôle qui a travaillé pour l'ancien exploitant jusqu'au 31 mars 2024 et n'a pas voulu signer de contrat avec le nouvel exploitant, ne souhaitant pas perdre les avantages de la convention collective dont elle bénéficiait auparavant.

Le nouvel exploitant n'a pu embaucher un nouvel agent AFIS qu'à compter du 1^{er} janvier 2025,

* Les écoutes de vols sur l'enregistreur ont été retardées de ce fait et la facturation relative aux vols militaires, aux vols de l'Ecole de Formation ENAC et aux stages de voltige aérienne sera effectuée en mars 2025.

Les recettes liées à ces vols représenteront : 6 498,25 €, le montant réel des taxes perçues sur 2024 sera donc de 12 966,48 + 6498,25 = 19 464,73 €.

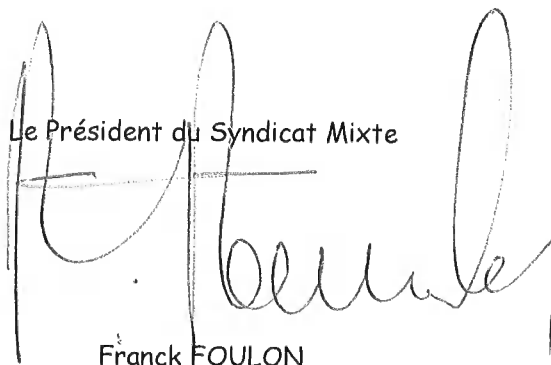
Par ailleurs pour l'année 2024, on constate une hausse de la vente du carburant : 37 178 litres contre 32 914 litres en 2024.

L'année 2024 peut être considérée comme une année de transition.

Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres représentés : 3

ADOpte : 10 voix pour contre abstention

Le Président du Syndicat Mixte



Franck FOULON